

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du mardi 14 avril 2026

Date de la convocation: 07/04/2026

Membres en exercice : 15

Le quatorze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 14

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphonie BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS

Votants : 15

Représentés : Madame Eugénie BAUDON représentée par Mr Michel ESTEVE
Monsieur Philippe CALVAYRAC

Secrétaire de séance :

DE_023_2026 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026 - ETAT 1259

Le conseil municipal de la commune de Crampagna ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16).

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Considérant la délibération du 07 Avril 2025, qui avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 45.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 115.36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS : 17.56 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

TAXES 2026	Taux de référence	Taux plafond	Taux proposé
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	45.82 %	113,58 %	45.82 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	115.36 %	303,77 %	115.36 %
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	17.56 %	50,66 %	17.56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres :

Article 1

D'appliquer pour l'année 2026, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115.36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.56 %

Article 2

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :
et de la transmission en préfecture le :


